



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

ARRETE
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION
DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nous, Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 8 décembre 2016 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS approuvé le 13 avril 2018 ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 31 décembre 2024 désignant un commissaire enquêteur, à savoir Mme Sylvie GREGORUTTI ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sultz-les-Bains
- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 17 mars 2025 à 9h00 au mercredi 16 avril 2025 à 18h00**, pour une durée de **31 jours consécutifs**.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4 :** Madame Sylvie GREGORUTTI, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Mairie de SOULTZ-LES-BAINS

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- le samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 avril 2025 jusqu'à 18h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune de Soultz-les-Bains à l'adresse suivante <http://www.soultz-les-bains.fr/> sous la rubrique « Mairie – Urbanisme – Modification N° 1 du PLU »

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- lundi 17 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 16 avril 2025 de 15h00 à 18h00,

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 rue de Molsheim à 67120 SOULTZ LES BAINS
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie@soultz-les-bains.fr**
L'objet du message devra comporter la mention « *Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur* »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante <http://www.soultz-les-bains.fr/> sous la rubrique « Mairie – Urbanisme – Modification N° 1 du PLU »

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification du PLU est la Commune de Soultz-Les-Bains représentée par son Maire Monsieur Guy SCHMITT et dont le siège administratif est situé 1 rue de Molsheim à 67120 SOULTZ-LES-BAINS. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- Les Affiches du Moniteur d'Alsace et de Lorraine

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

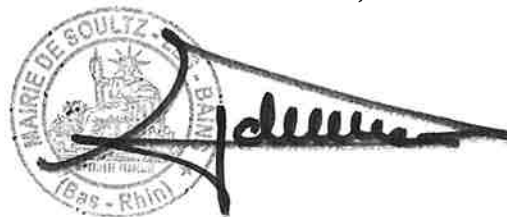
Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Madame Sylvie GREGORUTTI, Commissaire enquêteur

Fait à Soultz-les-Bains, le 11 février 2025

Le Maire,



Guy SCHMITT